



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-100

Séance du 22 octobre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

Ayant pris part à la
délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration : Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Nathalie FABRE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Madame Françoise HOULES, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Règlement Redevance Spéciale – Modification

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement de la Redevance Spéciale approuvé par délibération n° 2023-086 en date du 27 juin 2023 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 distinguait les petits producteurs dont le volume hebdomadaire collecté est inférieur à 770 litres (équivalent d'un bac) des gros producteurs dont le volume collecté est supérieur.

Les petits producteurs étaient supposés s'acquitter de la Redevance Spéciale calculée sur un volume théorique fonction de leur code d'activité NAF. Mais, au vu des multiples difficultés rencontrées pour identifier le bon code NAF par rapport à l'activité effective du producteur considéré, pour s'assurer que le forfait susceptible d'être appliqué correspond dans les faits au volume effectivement collecté aucun contrôle n'étant possible dans la mesure où ce type d'utilisateur utilise des bacs accessibles à tous les habitants et au vu du montant somme toute limité des recettes attendues, il est proposé de n'assujettir dans un premier temps à la Redevance Spéciale que les gros producteurs qui produisent un volume de déchets supérieur ou égal à 770 litres par semaine et par voie de conséquence de procéder à la modification de règlement en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le règlement de la redevance spéciale modifié dont un exemplaire est joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX